



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24
ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE
TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN,
SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir la réglementation du service de transport collectif.

ARTICLE 2 STRUCTURE DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

2.1. Territoire

Le territoire desservi en matière de transport collectif est celui des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

2.2. Transport collectif sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord

Le service de transport collectif organisé par la MRC est un service de type transport à la demande et implique donc une réservation préalable de l'utilisateur. Le transport collectif est un service assuré par des taxis à partir de points d'embarquement vers des points de débarquement sur rues (ci-après appelé : « arrêts »). Il est offert aux citoyens des municipalités indiquées à l'article 3.1, sous réserve d'une inscription aux services de transport.

2.3. Arrêts du transport collectif

Des points d'arrêt sont identifiés à l'annexe A du présent règlement au sein de chacun des municipalités visées à l'article 2.1 ainsi qu'au sein du territoire de la Ville de Saint-Jérôme (hors territoire). Les usagers peuvent se déplacer entre deux points d'arrêt situés au sein d'une même municipalité (multisens) visées à l'article 2.1 ainsi qu'en provenance ou à destination d'un point d'arrêt situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme (hors territoire). Une personne désirant se déplacer entre deux points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme doit se référer aux services de transport en commun offert sur le territoire de Saint-Jérôme.

2.4. Transport régional

De plus, la MRC organise des circuits d'autobus à horaire fixe permettant de circuler sur plus d'une municipalité régionale de comté, appelé circuits régionaux, et ce, pour le territoire de Prévost seulement. À cet effet, la MRC a confié à un organisme en transport collectif, la gestion et les opérations de ces circuits régionaux.

Les usagers doivent pour accéder au service de transport collectif régional, s'inscrire et procéder à l'achat de titre de transport conformément aux procédures applicables par l'organisme.

ARTICLE 3 FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

3.1 Horaire

Le service de transport collectif est offert tous les jours selon un horaire variable généralement compris entre 6 h 00 à 21 h 30.

L'horaire détaillé pour chacun des arrêts est inscrit sur le site Internet du transport adapté et collectif de la MRC. Cet horaire peut être modifié par la MRC, et ce, par résolution conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12).

3.2 Admissibilité au transport collectif

Afin d'être admis au transport collectif et ainsi procéder à des réservations, l'utilisateur doit s'inscrire et obtenir sa carte d'accès de la MRC.

3.3 Frais d'inscription

Le montant pour le frais d'inscription est déterminé selon le règlement de tarification en vigueur.

3.4 Réservations en ligne

Toutes les réservations doivent être effectuées en ligne sur le site Internet du transport adapté et collectif de la MRC. L'utilisateur doit réserver son transport en ligne au moins 1 heure avant l'heure prévue d'embarquement.

Le service de réservation en ligne est offert vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et sept (7) jours sur sept (7), à moins d'une force majeure.

3.5 Annulation

Une pénalité de 25 \$ est imposée pour chaque voyage blanc (utilisateur absent lors de son transport sans avoir annulé) ou annulation ne respectant pas le délai d'annulation d'une (1) heure.

Le paiement du voyage en blanc doit être effectué dans les 72 heures suivant le manquement. Dans le cas de non-paiement des voyages en blancs, il y a arrêt temporaire de transport jusqu'au règlement de la pénalité.

3.6 Modification d'une réservation

Toute modification d'une réservation doit être faite selon les délais de réservation, 1 heure à l'avance

3.7 Présence et délai d'attente

Le transporteur peut arriver jusqu'à quinze (15) minutes avant ou après l'heure convenue; l'utilisateur doit toutefois se présenter 10 minutes avant l'heure prévue. Le transporteur quitte les lieux du rendez-vous après cinq (5) minutes d'attente.

Lors de l'embarquement, l'utilisateur doit présenter sa carte d'accès valide au chauffeur lors de l'embarquement.

3.8 Suspension du service

Le service peut être suspendu sans préavis lorsque les conditions hivernales risquent de compromettre la sécurité des usagers ou lors d'un cas de force majeure le justifiant.

ARTICLE 4 TARIFICATION ET MODE DE PAIEMENT

4.1 Droit de passage

Tout usager du service du transport collectif doit, selon le tarif applicable acquitter son droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport. À défaut, le transport peut lui être refusé.

4.2 Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : les billets, l'argent comptant en monnaie exacte ou tout autre mode de paiement en vigueur.

4.3 Tarifs

Les tarifs sont fixés ou modifiés de temps à autre par résolution conformément à la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12).

ARTICLE 5 ENFANTS ET RESPONSABILITÉS PARENTALES

5.1 Accompagnement et consentement parental

Les enfants de douze ans et moins doivent être accompagnés par un membre adulte ou fournir le formulaire de consentement signé par le parent ou le tuteur l'autorisant à voyager seul disponible sur le site Internet du transport adapté et collectif de la MRC.

5.2 Siège d'enfant

Les usagers accompagnés de jeunes enfants doivent apporter leur siège d'automobile adapté à la taille de l'enfant à bord du taxi. La fixation du siège d'enfant, ainsi que l'installation de l'enfant dans son siège, sont la responsabilité du parent.

ARTICLE 6 DÉPLACEMENT

6.1 Comportement

Le comportement de l'utilisateur à bord du véhicule doit être empreint de respect et de civisme. En aucun temps l'utilisateur ne peut utiliser la violence physique ou un langage agressif et excessif à l'endroit d'un chauffeur ou d'un autre usager.

6.2 Bagages

Un bagage, un sac d'épicerie ou de magasinage ne requérant pas l'assistance du conducteur sont acceptés à la condition que le tout soit sur les genoux du passager. Aucun objet mobile ne doit se trouver dans le véhicule. L'utilisateur ne doit

pas disperser ses effets personnels, manger ou jeter des déchets dans le minibus, le taxi ou le taxi adapté.

6.3 Ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les usagers.

ARTICLE 7 SERVICE À LA CLIENTÈLE

7.1 Renseignements

Toute demande de renseignement peut être transmise par la poste à la MRC au :

**349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2**

ou par courriel à l'adresse transportadapte@tacrdn.ca ou par téléphone en composant le 450 436-9321.

7.2 Objets perdus

Bien que la MRC ne soit pas responsable des objets perdus ou volés, l'utilisateur doit l'aviser le plus rapidement possible de toute perte afin qu'elle fasse les vérifications d'usage dans les véhicules assignés au transport en commun.

7.3 Avis

De temps à autre, des avis émanant de la MRC peuvent être affichés dans les véhicules, sur le site internet, sur la page Facebook ou sur tout autre moyen de communication. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en prendre connaissance.

7.4 Plainte

Toutes plaintes, commentaires ou suggestions concernant le service des transports doivent être soumis dans les meilleurs délais à la MRC. Afin de traiter correctement la plainte, il est impératif de fournir le maximum de détails (personnes impliquées, témoins, date, heure, lieu, arrêt, etc.).

Une plainte peut être transmise par écrit à la MRC au :

**349, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2**

ou par courriel à l'adresse transportadapte@tacrdn.ca ou par téléphone en composant le 450 436-9321.

ARTICLE 8 ABROGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 161-05, 256-12 ET 278-14

Le présent règlement abroge les règlements numéros 161-05, 256-12 et 278-14.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Xavier-Antoine Lalande
Préfet



Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 24 janvier 2024

Dépôt du projet de règlement : 24 janvier 2024

Publication : 21 février 2024 (re : art. 48.25 *Loi sur le transport*)

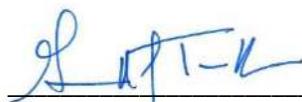
Adoption du règlement : 27 mars 2024

Entrée en vigueur : 2 avril 2024

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)

Certifiée ce 28 mars 2024



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A Points d'arrêt

Ville de Prévost

Arrêts Intersections

- 100 CHEMIN SAINT-GERMAIN (PRÈS DES SENTIERS)
- 101 RUE PANNETON / RUE HACHÉ
- 102 RUE DU VERGER (BOÎTES POSTALES)
- 103 RUE DU JOLI-BOIS / RUE DE LA SAPINIÈRE
- 104 CHEMIN DU POÈTE (BOÎTES POSTALES)
- 105 CHEMIN DU POÈTE / RUE DES VILLANELLES
- 110 RUE DE LA FALAISE / CHEMIN DU MANSE BOISÉ
- 111 RUE BELLEVUE / RUE DU MONT (BOÎTES POSTALES)
- 112 RUE BRUNELLE (BOÎTES POSTALES)
- 113 RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU (BOÎTES POSTALES)
- 114 RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU (STATION DE POMPAGE)
- 117 CHEMIN DU MONT-SAINTE-ANNE / RUE DU BELVÉDÈRE
- 120 RUE LOUIS MORIN (BORNE FONTAINE)
- 121 RUE BEAULNE (BOÎTES POSTALES)
- 122 RUE VICTOR (BOÎTES POSTALES)
- 123 RUE DU NORD (DEVANT POSTES CANADA)
- 124 RUE PRINCIPALE (PARC VAL-DES-MONTS)
- 130 RUE PRINCIPALE (BOÎTES POSTALES)
- 131 RUE SIMON / RUE PRINCIPALE
- 132 RUE PRINCIPALE / BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
- 181 STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
- 133 RUE MOZART AVANT LA PISTE CYCLABLE (BOÎTES POSTALES)
- 134 RUE BACH (BOÎTES POSTALES)
- 135 RUE CHOPIN (PRES DU 1052)
- 136 RUE MARCHAND (STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE DES FALAISES)
- 137 RUE LEBLANC (BOÎTES POSTALES)
- 138 RUE LIONEL (BOÎTES POSTALES)
- 139 RUE BEAUSÉJOUR (BOÎTES POSTALES)
- 140 CANAC 2450 BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
- 141 RUE ROMÉO-MONETTE / BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
- 150 RUE SAMUEL (PARC CHRISTOPHER)
- 151 RUE CHRISTOPHER / CHEMIN DAVID
- 152 CHEMIN DAVID (PARC DU LAC RENAUD)
- 153 RUE BERNARD / RUE LAVALLÉE
- 154 RUE ROBERT / RUE BENJAMIN
- 155 230E AVENUE / RUE DES ÉPERVIERS
- 156 RUE DE LA STATION EST / RUE DES QUATORZE ÎLES
- 157 RUE DES QUATORZE ÎLES / CHEMIN DAVID (BOÎTES POSTALES)
- 160 CHEMIN FÉLIX LECLERC
- 161 RUE CHARLEBOIS / RUE MOREAU
- 162 RUE JULIEN / RUE CHARLEBOIS
- 163 RUE VIGNEAULT / MONTÉE FÉLIX LECLERC
- 164 RUE HÉBERT / RUE FOREST
- 165 RUE DE LA STATION / RUE VIGNEAULT
- 166 RUE DU SOMMET / MONTÉE SAUVAGE
- 167 MONTÉE SAUVAGE (PRÈS DU 1584)
- 170 RUE JOSEPH / RUE DE LA STATION
- 171 RUE CHARBONNEAU / RUE EUGÈNE
- 172 RUE JOSEPH / RUE YANNICK
- 173 RUE DU VALLON / RUE DE LA STATION
- 174 FAUBOURG DE LA STATION
- 180 MARCHÉ MÉTRO

182 PARC LESAGE (BOÎTES POSTALES)
200 PORTAGE (1790 CHEMIN DU LAC ÉCHO)
201 RUE DE L'ÉRABLIÈRE / RUE FRED
202 RUE MARTIN BOLS / RUE CENTRALE
203 CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
204 RUE DES MÉSANGES / RUE DANIEL
209 RUE DES GRIVES / CHEMIN DU LAC RENÉ
210 CHEMIN DU LAC RENÉ / CHEMIN DU LAC YVAN (BOÎTES POSTALES)
211 CHEMIN DE LA MONTAGNE / CHEMIN DU FER A CHEVAL
212 RUE DES TANGARAS / CHEMIN DU LAC RENÉ (BOÎTES POSTALES)
213 RUE DU NICHOR / RUE DES TANGARAS
214 RUE DES TANGARAS (ROND POINT)
215 CHEMIN DU LAC RENÉ / MONTÉE RAINVILLE
216 MONTÉE RAINVILLE / CHEMIN DU LAC ÉCHO
220 RUE MATHIEU / CHEMIN DU LAC ÉCHO
221 RUE BROSSÉAU / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
222 RUE BROSSÉAU (PRÈS DES SENTIERS)
223 RUE YVES / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
224 RUE TRUDEL / RUE DES MOULINS
225 RUE EDMOND / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
226 RUE JOSEPH / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
230 RUE CÉCILE (BOÎTES POSTALES)
231 RUE MONETTE / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
232 RUE MONETTE (DEVANT LE 1032)
233 RUE CONTANT / CHEMIN DU LAC ÉCHO (BOÎTES POSTALES)
234 RUE SIR WILFRID LAURIER (BOÎTES POSTALES)
235 RUE COUSINEAU (DEVANT LE TERRE PLEIN)
236 RUE LAUZON / RUE GUINDON
237 RUE RICHER (PARC, BOÎTES POSTALES)
238 BOUL CURÉ-LABELLE / CHEMIN DU LAC ÉCHO (DÉPANNEUR COUCHE-TARD)
240 RUE DE LA SOUVENANCE (VIS A VIS LE 874)
241 RUE DES VIGNOBLES / RUE DE LA SEIGNEURIE
242 RUE DES GOUVERNEURS (PRÈS DU 1104)
243 RUE DES ANCIENS / RUE DES NOBLES
244 RUE DES GAILLARDS / RUE DES GOUVERNEURS
245 MONTÉE DU TERROIR (PRÈS DU 1063)
246 MONTÉE DES SOURCES (BOÎTES POSTALES)
247 RUE DES TRILLES / CROISSANT ADÈLE)
248 PARC DES PATRIARCHES (BOÎTES POSTALES)
249 RUE DES FRANGINS / CURÉ-LABELLE (STATIONNEMENT)
260 IGA PRÉVOST (2635 BOUL CURÉ-LABELLE)
261 TIM HORTON (2657 BOUL CURÉ-LABELLE)
262 RUE DU CLOS-DES-DUCS (BOÎTES POSTALES)
263 CHEMIN CLOS-DU-VAL (BOÎTES POSTALES)
264 RUE DU CLOS-FOURTET (BOÎTES POSTALES)
265 PARC DU CLOS-FOURTET (STATIONNEMENT)
266 RUE DU CLOS-FOURTET / RUE DU CLOS-MICOT (BOÎTES POSTALES)
267 RUE DU CLOS-DES-RÉAS (BOÎTES POSTALES)
268 RUE DU CLOSTOUMALIN (STATIONNEMENT, TERRAIN SOCCER)
269 RUE DU CLOS-DU-MARQUIS / RUE DU CLOS-DE-PAULILLES
275 RUE DU CLOS-DES-ARTISANS / RUE DES GENÉVRIERS
276 RUE DU CLOS-DES-ARTISANS / RUE DU CLOS-DU-MEUNIER (B. POSTALES)
277 RUE DES MALARDS (BOÎTES POSTALES)
278 RUE DES ÉPINETTES (BOÎTES POSTALES)
279 RUE DES GENÉVRIERS (PAVILLON LÉON ARCAND)
280 RUE DES ORMES (PRÈS DE LA RUE DES POMMIERS)
281 BOUL DU LAC ST-FRANCOIS (PRÈS DU RESTO)
282 BOUL DU LAC ST-FRANCOIS / RUE DES GOÉLANDS (PUBLISACS)
283 RUE DES CHÊNES (PARC)

- 290 RUE DES SORBIERS (BOÎTES POSTALES, DÉPANNÉUR SONIC)
- 291 RUE DES MORILLES / RUE DESJARDINS
- 292 RUE DES MORILLES (PARC)
- 293 RUE DES SOUS BOIS (PRÉS DU 1474)
- 294 RUE DES CHAMPS (BOÎTES POSTALES)

Municipalité de Saint-Hippolyte

Arrêts Intersections

- 700 CHEMIN DU LAC EN CŒUR / CHEMIN DU LAC DU PIN ROUGE (B. POSTALES)
- 701 CHEMIN DU LAC DU PIN ROUGE / 540E AVENUE
- 702 CHEMIN DES HAUTEURS / CHEMIN DU LAC A L'OURS SUD
- 703 CHEMIN DES HAUTEURS / CHEMIN DU LAC DU PIN ROUGE
- 710 CHEMIN DE MONT-ROLLAND / CHEMIN DES HAUTEURS
- 711 CHEMIN DE MONT-ROLLAND / 465E AVENUE
- 712 465E AVENUE / 466E AVENUE
- 713 CHEMIN DU LAC MONTAUBOIS / CHEMIN DE MONT-ROLLAND
- 720 CHEMIN DES HAUTEURS / RUE LAMOUREUX
- 721 2253 CHEMIN DES HAUTEURS (HÔTEL DE VILLE)
- 722 CHEMIN DU LAC LÉONARD / CHEMIN DES HAUTEURS
- 724 RUE VILLENEUVE / CHEMIN DES HAUTEURS
- 725 RUE DE LA COLLINE / CHEMIN DES HAUTEURS
- 726 RUE DE LA MONTAGNE / CHEMIN DES HAUTEURS
- 730 CHEMIN DE LA BRISE / CHEMIN DES HAUTEURS
- 731 972 CHEMIN DES HAUTEURS (IGA)
- 732 871 CHEMIN DES HAUTEURS (ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE)
- 733 CHEMIN DES HAUTEURS / CHEMIN DU LAC MAILLÉ (DOMAINE ROUSSELLE)
- 734 780 CHEMIN DES HAUTEURS (PHARMACIE FAMILIPRIX)
- 740 CHEMIN DES HAUTEURS / RUE LEBEAU
- 741 RUE CAMPAGNARD / RUE LEBEAU
- 742 RUE CHAMPÊTRE / RUE BELL
- 743 RUE TÉRIO / CHEMIN DES HAUTEURS
- 744 CHEMIN DES HAUTEURS / RUE LANTHIER
- 750 RUE DE L'ÉRABLIÈRE / CHEMIN DES HAUTEURS (BOITE POSTALE)
- 751 RUE DE LA GRANDE-OURSE / RUE RICHER
- 780 388E AVENUE / CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN
- 781 CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN / 365E AVENUE
- 782 CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN / 305E AVENUE
- 783 CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN / DOMAINE NAMUR
- 785 305E AVENUE / 330E AVENUE
- 786 880 305E AVENUE (AU BOUT DU CHEMIN)
- 790 RUE DE LA CHAUMINE / CHEMIN DU LAC MORENCY
- 791 CHEMIN DU LAC MORENCY / 255E AVENUE
- 792 CHEMIN DU LAC MORENCY / 275E AVENUE
- 793 RUE COUILLARD / CHEMIN DU LAC MORENCY
- 795 230E AVENUE / CHEMIN DES QUATORZE-ÎLES
- 796 RUE DES QUATORZE ÎLES / 217E AVENUE
- 797 378 RUE DES QUATORZE ÎLES (CHAPELLE)
- 800 92E AVENUE / 90E AVENUE
- 801 RUE DESJARDINS / 85E AVENUE
- 802 CHEMIN DES HAUTEURS / CHEMIN DU LAC ÉCHO
- 810 CHEMIN DU LAC CONNELLY / 111E AVENUE
- 811 253 CHEMIN DU LAC CONNELLY NORD (RESTO PIANO PIANO)
- 812 128E AVENUE / RUE PERREAULT
- 813 CHEMIN DU LAC CONNELLY / 129E AVENUE
- 814 CHEMIN DU LAC CONNELLY / CHEMIN DE KILKENNY
- 820 CHEMIN DE KILKENNY / 152E AVENUE
- 821 CHEMIN DU LAC CONNELLY / RUE DES CHÊNES

822 CHEMIN DU LAC CONNELLY / 145E AVENUE
 823 RUE DES ORMES / CHEMIN DU LAC CONNELLY
 824 CHEMIN DES COLIBRIS / RUE DES ÉRABLES
 825 CHEMIN DU ROI / RUE DU HAMEAU
 830 CHEMIN DU LAC CONNELLY / CHEMIN DE LA CARRIÈRE (BOÎTES POSTALES)
 831 CHEMIN DU LAC CONNELLY / RUE LE LONG DU LAC
 832 RUE DES ROSIERS / RUE NICE
 833 706 CHEMIN DU LAC BLEU (CHAPELLE)
 834 CHEMIN DU LAC BLEU / 111E AVENUE
 840 59E AVENUE / CHEMIN DU LAC BLEU (BOÎTES POSTALES)
 841 15 67E AVENUE (COMPTOIR ALIMENTAIRE)
 842 CHEMIN DU LAC BLEU / 51E AVENUE
 845 CHEMIN DU LAC BLEU / CHEMIN DE LA SEIGNEURIE
 846 CHEMIN DU LAC BLEU / 37E AVENUE
 850 CHEMIN DU LAC BERTRAND / 4E AVENUE
 851 CHEMIN DU LAC BERTRAND / RUE ANNIK
 860 CHEMIN DU LAC BERTRAND / RUE DU BOISÉ
 861 RUE DE LA PROMENADE / RUE DU PARC
 862 RUE DE LA PROMENADE / RUE DES SENTIERS
 863 RUE DE LA PROMENADE / RUE DES PERDRIX
 864 CHEMIN DU LAC BERTRAND / RUE LANGLOIS
 865 RUE MARIA LOUIS / 12E AVENUE

Ville de Saint-Colomban

Arrêts Intersections

300 RUE JACQUES / RUE RUDOPH
 301 RUE DES ROSEAUX / RUE JACQUES
 302 RUE DU SOMMET / RUE DE LA CÎME
 303 RUE DU SOMMET / RUE GAGNON (BOÎTES POSTALES)
 304 CÔTE SAINT-NICHOLAS / RUE DU MONT-CASTEL
 305 RUE DU DOMAINE FORTIER / CÔTE SAINT-NICHOLAS
 310 RUE MCANDREW / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
 311 RUE DE LA VILLA / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
 312 RUE FRANCOIS / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
 313 RUE LOUISE / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
 314 RUE DU DOMAINE MARTIN / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
 315 RUE DE L'ALIZÉ / CÔTE SAINT-NICHOLAS
 320 RUE DE L'ALIZÉ / RUE JACQUES
 321 RUE ESTELLE / RUE JACQUES
 322 RUE JACQUES / MONTÉE FILION
 325 RUE DU CHEVALIER / RUE DU CHÂTELET
 326 MONTÉE FILION / RUE JONATHAN
 327 RUE LARIVIÈRE / RUE DES CONIFÈRES
 330 CHEMIN DU ROI / CHEMIN DU PRINCE
 331 RUE DE L'ÉVÊQUE / CHEMIN DU ROI (BOÎTES POSTALES)
 332 CHEMIN DE LA FÉE / CHEMIN DE LA REINE
 333 CHEMIN DE LA REINE / CHEMIN DE LA TOUR
 334 RUE BEAUPRÉ / RUE DU DOMAINE LEBEAU
 340 RUE DES GRANDS PICS / RUE OMER
 341 RUE DES HIRONDELLES / RUE DES GRANDS-PICS
 342 RUE DES HIRONDELLES / RUE SAINT-NICOLAS
 350 RUE DES GEAIS BLEUS / RUE D'ARTAGNAN
 351 RUE DES GEAIS BLEUS / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
 352 RUE DES MÉSANGES / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
 355 RUE PICARD / RUE TOUR DU LAC
 356 RUE COUTURE / CÔTE ST-PAUL (B. POSTALE)
 357 CÔTE SAINT-PAUL / RUE PHELAN

360 RUE DE LA FLEUR DE LYS / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
361 RUE COLOMBIÈRE / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
362 CÔTE SAINT-PAUL / RUE DE L'ARTISAN
363 RUE JOHN / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
364 RUE COULOMBE / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
370 RUE DU BONNIEBROOK / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
371 RUE DU BONNIEBROOK / RUE ODETTE-CHARRON
372 RUE DU BONNIEBROOK / RUE DE L'OISELET
373 RUE DU BONNIEBROOK / RUE DES FAUVETTES
374 RUE BÉDARD / RUE STELLA
380 RUE KOTLIAROFF / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
381 RUE SÉGUIN / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
382 RUE ALBERT RAYMOND / RUE DES ÉRABLES
383 RUE DES PINS / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
386 RUE DES LACS / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
387 RUE LARIVIÈRE / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
388 RUE DAVID / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
389 RUE AU BOIS DORMANT / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
392 RUE DU DOMAINE LEBEAU / CÔTE SAINT-NICHOLAS (BOÎTES POSTALES)
393 RUE MARC-ANDRÉ / RUE DE L'ÉPÉE
394 RUE DES CELTES / RUE GENEVIÈVE
395 RUE DU DOMAINE CLOUTIER / CÔTE SAINT-NICHOLAS
396 RUE DES BALBUZARDS / CÔTE SAINT-NICHOLAS
397 RUE DES HIRONDELLES / CHEMIN SAINT-NICOLAS
400 RUE DES POMMIERS / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
401 RUE DES PIONNIERS / MONTÉE DE L'ÉGLISE
402 RUE DE L'ORÉADE / MONTÉE DE L'ÉGLISE
406 RUE DU LAC NOËL / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
407 RUE CAYA / RUE DU LAC-NOËL
410 MONTÉE DE L'ÉGLISE / RUE ZOTIQUE GAUTHIER
411 CÔTE SAINT-PATRICK / MONTÉE DE L'ÉGLISE
415 RUE DES PENSÉES / MONTÉE DE L'ÉGLISE
416 RUE COUSINEAU / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
417 MONTÉE DE L'ÉGLISE / PETIT MARCHÉ
418 100 RUE DU VILLAGE / MAISON DES JEUNES
419 RUE DES HAUTBOIS / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
425 RUE JETTÉ / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
426 RUE DESJARDINS / MONTÉE DE L'ÉGLISE (BOÎTES POSTALES)
427 RUE DESJARDINS / RUE DES PATRIOTES
428 MONTÉE DE L'ÉGLISE / RUE DES AMÉTHYSTES
429 MONTÉE DE L'ÉGLISE / RUE RITA (DÉPANNEUR ESSO)
435 RUE DU LAC RINFRET / RUE DE L'ÉMERAUDE
436 RUE DU PÉRIDOT / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
437 RUE DU LAC RINFRET / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
438 RUE DES SARCELLES / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
439 RUE DES SARCELLES / RUE BOYER
445 MONTÉE DE LA CARRIÈRE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
446 PLACE SAINT-VINCENT / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
447 RUE PIERRE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (BOÎTES POSTALES)
448 RUE DES FAUCONS / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
455 RUE DU PÈLERIN / RUE LAJEUNESSE
456 RUE LAJEUNESSE / RUE BÉATRICE
457 RUE LAJEUNESSE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
458 FACE AU 111 CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
465 CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD / RUE PASCAL
466 848 CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD / COLFORD LODGE (MOTEL FERMÉ)
470 MONTÉE BRISEBOIS / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
471 RUE GILLES / MONTÉE BRISEBOIS (BOÎTES POSTALES)
472 MONTÉE BRISEBOIS / RUE ALAIN

- 475 MONTÉE BRISEBOIS / CÔTE SAINT-PAUL
- 476 CÔTE SAINT-PAUL / CÔTE SAINT-GEORGES
- 480 RUE KENNA / CÔTE SAINT-PAUL (BOÎTES POSTALES)
- 481 RUE KENNA / RUE PELLETIER
- 482 RUE DU HAVRE / RUE DES SABLES
- 485 RUE DE LA HALTE / RUE DU HAVRE
- 486 RUE DESJARDINS / RUE DU HAVRE
- 487 RUE DU SANCTUAIRE / RUE DE LA RÉSERVE
- 490 RUE DU SANCTUAIRE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
- 491 RUE DE LA MONTAGNE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (B. POSTALES)
- 492 RUE GHYSLAINE / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
- 495 RUE DU BOISÉ / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD (BOÎTES POSTALES)
- 496 RUE JOHN RYAN / CHEMIN DE LA RIVIÈRE DU NORD
- 499 MCDONALDS ST-CANUT

Municipalité de Sainte-Sophie

Arrêts Intersections

- 500 CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST / RUE DU GRAND-DUC
- 501 CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST / RUE ROGER
- 502 CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST / RUE FRANCIS
- 510 CHEMIN ABERCROMBIE / CHEMIN MCGUIRE
- 515 CHEMIN ÉTHIER / RUE ORISE
- 517 RUE NORMAND THIBERT / RUE THÉRÈSE-LABELLE
- 520 MONTÉE MOREL / RUE ALYCIA
- 521 MONTÉE MOREL / RUE DE LA RENAISSANCE
- 530 CHEMIN DE VAL-DES-LACS / RUE DUQUETTE
- 535 CHEMIN DE VAL-DES-LACS / RUE DU HAUT SAINTE-SOPHIE
- 536 CÔTE SAINT-ANDRÉ / CHEMIN VAL-DES-LACS
- 540 CÔTE SAINT-ANDRÉ / RUE CHAMPAGNE
- 545 RUE DE VAL DES CHÊNES / RUE TRYVON
- 550 CHEMIN DE L'ACHIGAN EST / RUE LAVIGUEUR
- 551 CHEMIN DE L'ACHIGAN EST / RUE RACINE
- 552 CHEMIN DE L'ACHIGAN EST / RUE RUSSELL
- 553 CHEMIN DE L'ACHIGAN EST / RUE CAMILLE-LACASSE
- 560 BOULEVARD SAINTE-SOPHIE / RUE DES CHAMPS
- 570 MONTÉE MOREL / RUE DU RUISSEAU
- 571 MONTÉE MOREL / RUE DU DOMAINE
- 572 MONTÉE MOREL / RUE HUBERT
- 573 MONTÉE MOREL / RUE DES PERDRIX
- 574 MONTÉE MOREL / RUE CYNTHIA
- 575 MONTÉE MOREL / RUE JESSYKA
- 580 RUE GODARD / RUE GASCON
- 584 PARC ENTRE LA RUE CHARLES ET LA RUE DES CÈDRES (BOÎTES POSTALES)
- 587 RUE DES CÈDRES / RUE DU CAP
- 590 4E RUE / RUE DES ÉRABLES
- 998 HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-SOPHIE
- 999 MÉTRO PLUS THIBEAULT SAINTE-SOPHIE

Ville de Saint-Jérôme (hors territoire)

Arrêts Intersections

- 900 CARREFOUR DU NORD PORTE 5 (900 BOULEVARD GRIGNON)
- 910 CLSC 1000 RUE LABELLE

- 920 POLYVALENTE RUE MELANÇON (STATIONNEMENT ENTRE LE CENTRE SSRDN ET LA POLYVALENTE)
- 930 ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE DU NORD (750 RUE FILION)
- 940 CÉGEP (PRÈS DU 456 FOURNIER)
- 950 GARE / TERMINUS (280 RUE LATOUR)
- 960 HÔPITAL ENTRÉE PRINCIPALE (290 RUE DE MONTIGNY)
- 970 GALERIE DES LAURENTIDES, PORTE 8 SAAQ (500 BOULEVARD DES LAURENTIDES)
- 975 BOUTIQUE MARIE-CLAIRE STATIONNEMENT (1031 BOUL DU GRAND HÉRON)
- 980 MÉGACENTRE / CAISSE DESJARDINS (1051 BOUL JEAN-BAPTISTE-ROLLAND)
- 990 CENTRE D'ÉTUDE PROFESSIONNEL (917 MONTÉE SAINT-NICOLAS)
- 995 BOULEVARD ROLAND-GODARD / BOULEVARD LAJEUNESSE